



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	1
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 21 octobre 2015 s'est réuni le **jeudi 29 octobre 2015 à 20 h 30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

Monsieur Paulin BICHOTTE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint		X	Philippe LEROY	
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal	X			
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal		X		
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale	X			
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale		X	Joëlle BARTH	
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	Damien SIBILLE	

La séance est levée à 21 heures 00 minute.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2015/084 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

N° 2015/085 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Commande Publique – Autres contrats -01-04
Mutualisation – Fourniture de sel de déneigement – Groupement de commandes

- N° 2015/086 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Mandatement du Centre de Gestion des Vosges
- N° 2015/087 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 4 au Budget Principal
- N° 2015/088 Autres domaines de compétence – Enseignement – 08-01
Modification des horaires de classe du mercredi matin
- N° 2015/089 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2015/090 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
-

Délibération n° 2015/084

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 **Approbation du Conseil Municipal du 24 septembre 2015**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et prise en compte de la remarque de Monsieur Jean-Louis THOMAS « Dans la délibération n° 2015/078 relative à la prise en charge d'une formation au BAFA, il n'a pas été précisé que le Conseil Municipal était d'accord à l'unanimité »

ADOpte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015.

Délibération n° 2015/085

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Commande Publique – Autres contrats -01-04

Mutualisation – Fourniture de sel de déneigement – Groupement de commandes

Le Maire expose que, dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé en conseil communautaire du 24 juin 2015, un des axes de développement à court terme est de s'unir pour acheter et négocier.

Vu les besoins exprimés par les communes, il est proposé de créer un groupement de commandes à marchés séparés.

Monsieur le Maire précise que le montant total de fournitures est estimé à moins de 90 000 €HT sur les 3 ans, la procédure de mise en concurrence sera donc un marché à procédure adaptée.

Vu les statuts de la C2VRM et son article 5 relatif à la mutualisation,
Vu la délibération n° 053/2015 approuvant le schéma de mutualisation,
Vu la nécessité d'acquérir du sel pour les routes et les immeubles,
Considérant l'intérêt technique et économique de se fournir auprès de la même entreprise,
Après lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes à marchés séparés,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTe la création du groupement de commandes

ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention

ACCEPTE la désignation de la C2VRM comme coordinateur du groupement

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commande attribue le marché

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2015 et le seront pour les années suivantes.

Délibération n° 2015/086

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale 04-01

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Mandatement du Centre de Gestion des Vosges

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...),
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : la Mairie de POUXEUX mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

PRECISE que :

- cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.
- les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :
- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Délibération n° 2015/087

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 4 au Budget Principal

Monsieur le Maire expose que la subvention au FSL a été versée deux fois par le CCAS en 2015 : un versement au titre de 2014 et un versement au titre de 2015.

Il convient d'effectuer un versement complémentaire au CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 4 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 657362 Subvention de fonctionnement versée au CCAS	+ 1 000 €
Dépenses – Article 60631 Fournitures d'entretien	- 1 000 €

Délibération n° 2015/088

Autres domaines de compétence – Enseignement – 08-01

Modification des horaires de classe du mercredi matin

Monsieur le Maire explique que les horaires actuels de classe du mercredi matin des écoles maternelles et élémentaires du RPI de POUXEUX-JARMENIL, 9H00 à 11H45, impliquent la mise en place d'un car supplémentaire par le transporteur.

Afin de limiter les coûts financiers pour les communes de Pouxieux et de Jarménil, il apparaît souhaitable de décaler les horaires de classe de ¼ d'heure et de les fixer de 8H45 à 11H30.

Par lettre conjointe, les deux communes ont demandé son accord de principe à l'Inspection académique. L'accord de principe a été donné par courrier du 5 octobre 2015 qui stipule en outre, que la modification sera à présenter, pour information, au cours du premier conseil d'école de l'année.

Les membres de la commission intercommunale « Ecole » du RPI de POUXEUX-JARMENIL, réunis le 15 octobre 2015, ont accepté à l'unanimité le changement des horaires du mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE, à compter du 18 novembre 2015, les horaires de classe du mercredi matin de la façon suivante :

8H45 à 11H30

Délibération n° 2015/089

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale 04-01

Création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Modification du tableau des emplois permanents

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Considérant la déclaration auprès du Centre de Gestion des Vosges de la création et de la vacance d'emploi en date du 29 septembre 2015 et sa publication légale en date du 5 octobre 2015, enregistrée sous le numéro 2015-1119,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi à temps incomplet, d'une durée hebdomadaire de 20H00 relevant du cadre d'emplois des adjoints d'Animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2015

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il figure en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2015

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté à intervenir

Délibération n° 2015/090

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire :

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
19/09/15	IGNATIO	Raymond	453 rue sous le Bois	X		AH 2-AH 135-AH 136-AE 174-AE 176-AE 295-AE 297-AE 299

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Transmis en Préfecture le 30 octobre 2015

Affiché le 02 novembre 2015